ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGEANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS - $(\mbox{N}^{\circ}~2905)$

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 363

présenté par Mme Wonner

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 6. En se substituant au pouvoir de diagnostic et aux capacités des médecins, cet article crée les conditions d'un partage des données de santé qui semble contraire aux libertés individuelles.